

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame PETIT à Monsieur BOURDIN
Monsieur BLANC à Monsieur GUEUR
Madame ARBORE à Madame FALCON
Madame KREUTER CHADENAS à Madame SEYTIER

Le quorum est atteint.

Madame Laure BARBISIO est désignée secrétaire de séance.

2026.06.09 APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu la délibération n° 2021.04.11 du 24 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2022.02.11 du 6 mai 2022 par laquelle la commune d'Ambérieu en Bugey a adopté la première version de son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Vu la délibération n° 2023.04.04 du 22 septembre 2023 par laquelle la commune d'Ambérieu en Bugey s'est engagée à titre expérimental en faveur du compte financier unique ;

À la suite de cette expérimentation concluante, le plan de comptes M57 est désormais devenu la norme dans l'ensemble du secteur public local (hors budgets à caractère industriel et commercial).

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- ✓ De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître
- ✓ De créer un référentiel commun et une culture de gestion unique
- ✓ De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes

Le règlement reprend les durées d'amortissement qui sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article D.71-113-2 et 4 et D.72-103-2 et 4 du CGCT.

La durée de validité du règlement Budgétaire et Financier n'est que d'un mandat. Toute mise à jour, fera l'objet d'une délibération.

Dans le cadre de l'approbation du règlement budgétaire et financier, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 2022.02.11 du 6 mai 2022.

Une version consolidée actualisée du règlement budgétaire et financier est jointe à la présente délibération.

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **04 juin 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DÉCIDE :

1. D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

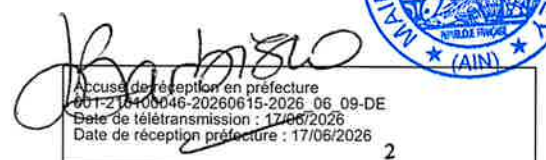
Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le

17 JUIN 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Laure BARBISIO
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210400046-20260615-2026_06_09-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026